

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURNON SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019 – 18H30 COMPTE-RENDU

DATE DE LA CONVOCATION : 06/11/2019 Président de Séance : Xavier TORNIER
DATE DE L'AFFICHAGE : 06/11/2019 Secrétaire de Séance : Marie-Jo SABAÏNI

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au chef-lieu, en séance ordinaire, sous la présidence de M. TORNIER Xavier, Maire.

<u>Présents</u>: Xavier TORNIER, Christian BENEITO, Gaël MIANO, Yves GAZZOLA, Michel SIBUET, Sandrine

BERTHET, Denis AMANN, Yacine ALIOUA, Marie-Jo SABAÏNI,

Excusés: Maryline BEGEY, Michel GARDET-CADET, Fabienne LASSIAZ (pouvoir à Marie-Jo SABAÏNI),

Julien BECCHERLE

Absents: Sylvaine GARAUD (MILLAT), Myriam LHOST-DUNOYER

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité des membres :

EN EXERCICE 15 PRESENTS 9 VOTANTS 10

A 18h30, le quorum étant atteint (9 personnes, 10 votants) le conseil peut valablement délibérer. Marie-Jo SABAÏNI est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR INITIAL

DELIBÉRATIONS

FINANCES

• Décision modificative

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

AJOUTS:

- Délibération pour l'acquisition de la parcelle bâtie A1644
- Avis motivé de la commune de Tournon sur l'enquête publique de l'ICPE SAR Environnement
- Questions diverses

Le Conseil municipal donne son accord sur ces modifications à l'ordre du jour

Le compte-rendu du Conseil municipal du 25 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des votants

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
21318 opé 148	Autres bâtiments publics	-20 000 €	
21318	Autres bâtiments publics		+ 20 000 €
020	Dépenses imprévues Investissement	-22 400 €	
2152	Installations de voirie		+ 20 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique		+ 2 400 €
21318 opé 146	Autres bâtiments publics	-160 000 €	
2132	Immeubles de rapport		+ 160 000 €

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

✓ APPROUVE la décision modificative ci-dessus

URBANISME

ACQUISITION DE LA PARCELLE bâtie numérotée A1644 Issue de la parcelle numérotée A862

La commune de Tournon a confié à l'EPFL de la Savoie, la charge d'acquérir le foncier pour l'opération d'aménagement du secteur « La Croix ».

Dans ce cadre, l'EPFL a fait l'acquisition d'un bien foncier et immobilier (succession Janin), parcelle A 862.

Une partie seulement de ce bien foncier a vocation à faire partie de l'opération ci-dessus.

Aussi, la commune s'engage-t-elle, par délibération, à procéder au rachat à l'EPFL de la Savoie de la parcelle bâtie cadastrée sur le n° A1644, issue de la parcelle A862, pour une contenance de 10a 15ca environ pour une valeur calculée de 150 229 € auxquels seront ajoutés les frais notariés.

A l'issue de l'acquisition de ce bien, la commune souhaite le revendre à un tiers. Les démarches de cession de ce bien seront engagées.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition du bien désigné cidessus, parcelle bâtie A1644, d'une surface d'environ 10a 15ca pour un montant maximum de 160 000 €, frais compris.
- ✓ AUTORISE le Maire ou son représentant à engager la vente du même bien pour une valeur à minima correspondant aux frais d'acquisition du bien, soit au minima 160 000 €.

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMUNE DE TOURNON

ENQUÊTE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Société SAR environnement

Après avoir pris connaissance des documents mis à disposition lors de l'enquête publique, la commune de Tournon tient à pointer un certain nombre d'éléments qui appellent à la vigilance.

Il est bien noté que cette demande intervient dans le cadre d'un transfert d'une des activités de la SAR installée à Sainte-Hélène-sur-Isère, à savoir : un centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Le dossier précise que le site sera composé de :

Une zone 1: Déchets métalliques, zone non modifiée de 7000 m², imperméabilisée et connectée au réseau EP après séparateur/débourbeur d'hydrocarbures.

→ Concernant cette zone, il est demandé que les prescriptions faites par le SISARC (courrier pages 139-141) soient scrupuleusement respectées et contrôlées, les modalités de contrôle n'étant à priori pas précisées à ce stade.

Une zone 2 : Organisée sur une plateforme à la côte 316 au NGF

→ il conviendra là aussi de contrôler, au moment de la réalisation, pour garantir tout risque lié à une inondation potentielle.

Cette zone s'organise autour de la construction d'un bâtiment de 2 000 m² (bureaux, ateliers, stockage de déchets métalliques nobles, stockage carburant), d'un second bâtiment de 700 m² affecté au tri et stockage de déchets industriels non dangereux (plastiques, papiers, cartons) et d'un rayonnage métallique fermé avec rétention intégrée, installé sur une dalle béton pour le stockage des déchets dangereux (batteries, huiles usagées et assimilées, filtres, flexibles, ...ferrailles peintes au plomb).

Il est noté page 33 du rapport :

- « Le projet de la société SAR **permettrait** de revoir toute la partie registre des déchets... ».
- → La commune fait part de la nécessité absolue de traçabilité et de transparence dans ce suivi.

Page 54 § contexte hydrogéologique, il est noté :

« La masse d'eau dispose d'une couverture limono-argileuse assez constante et régulière mais dont l'épaisseur est faible, n'assurant pas toujours une protection totale vis-à-vis des pollutions directes par infiltration. »

- → Concernant la protection de la nappe phréatique, il convient d'être extrêmement vigilant sur cette question.
- → L'installation prévue se situe en amont (4 km environ) d'une réserve aquifère prioritaire de la Combe de Savoie (pompage d'essai de Montailleur) et à 2 km environ du pompage de l'agglomération, sur la commune de Saint-Vital.
- → Aussi, il conviendra de **contrôler** l'ensemble des mesures mises en œuvre afin de ne pas impacter le sol ou les eaux souterraines.

Page 87 § Surveillance : « Afin de vérifier la conformité réglementaire des rejets d'eau pluviale... il est proposé de réaliser des analyses en sortie de réseau ».

→ Sur ce point, il convient de préciser la fréquence de ces analyses, ainsi que les modalités de prélèvements (autocontrôles ou inspection ICPE).

Page 95 § émissions lumineuses : « le site sera éclairé dans les bâtiments de stockage et en extérieur, pour permettre la télésurveillance du site 24 heures sur 24).

→ Sur cette question, il est demandé que l'installation soit en conformité avec l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

DÉCISION

Compte tenu des observations ci-dessus, et dans l'hypothèse de réponses favorables aux interrogations émises, **le Conseil municipal émet un avis favorable** au projet de transfert d'activité ICPE sur le site de Tournon.

QUESTIONS DIVERSES

• PRIME ET ASTREINTES

Le Complément Individuel Annuel (ex prime de fin d'année) versé aux agents de la commune sera augmenté pour l'année 2019. Celui-ci sera versé en décembre, après l'entretien individuel professionnel.

Conséquemment au départ à la retraite d'un agent technique l'année dernière, il convient de répartir différemment les semaines d'astreinte. L'agent technique communal, avec son accord, assurera 7 semaines d'astreinte sur l'année (au lieu de 5). Le prestataire de services pourra également être sollicité, conformément à son contrat.

• VENTE MAISON PARCELLE BATIE PARCELLE A1644

La dernière négociation entre l'EPFL et l'acquéreur potentiel n'a pas abouti. La commune attend le désistement définitif de celui-ci pour racheter la maison à l'EPFL. Ce bien sera alors revendu via une agence de vente de biens immobiliers des collectivités et des entités publiques. Le Conseil Municipal souhaite solder cette opération avant la fin du mandat.

• ENQUETE PUBLIQUE - RÉVISION DU PLU

Le commissaire-enquêteur a remis au Maire le procès-verbal de synthèse. Ce document comporte des questions auxquelles la commune et la communauté d'agglomération doivent

répondre. Les réponses seront transmises au commissaire-enquêteur pour le 20 novembre au plus tard.

• RETOUR SUR LA COMMISSION TRAVAUX DU 12/11/19

Les travaux de reprise des affaissements sur des regards d'eaux pluviales sur la route départementale entre le Nant-Potin et le village seront réalisés dans le courant de l'automne. De même, une reprise des enrobés aux llettes (Chemin des Chenaviers) sera réalisée. Sur le hameau des Môrets, il a été décidé d'un enfouissement des réseaux secs (Enedis et Orange). Ce chantier sera inscrit au budget primitif 2020.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL: MARDI 10 DECEMBRE 2019 A 18H30